



Allos, le mardi 4 décembre 2023

Monsieur le Maire
À
Messieurs les Adjoint
Mesdames et Messieurs les Conseillers

Objet : Convocation au Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023

Messieurs les Adjoint,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

Lundi 11 décembre 2023 à 17h30 en salle du Conseil Municipal

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoint, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.

Le Maire,
Mairie d'ALLOS,
ANTHELME,
* Mairie d'ALLOS *
* Alpes-de-Haute-Provence *

Ordre du jour

1 – FINANCES

1.1. Tarifs de la régie de recettes du Parc de loisirs d'Allos saison d'été 2024

1.2 Tarifs de la régie de recettes du parking du Laus saison d'été 2024

1.3 Exonération de la THRS des locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes

1. 4 Adoption et mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

1.5 Adoption du règlement budgétaire et financier – RBF - suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

1.6 Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

1.7 Décision modificative de crédits n° 1 Section de fonctionnement Budget base de loisirs Exercice 2023

1.8 Décision modificative de crédits n° 4 Section de fonctionnement et d'investissement Budget Principal Exercice 2023

2 - JURIDIQUE

2.1 Cession d'un emplacement de parking le Bellevue

2.2 Convention d'objectifs - Ski Club du Val d'Allos

2.3 Convention de prestations de services - Espace ludique des Chauvets

2.4 Convention des prestations de services – Damage du Pré de la porte

2.5 Mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

2.6 Délégation du conseil municipal au maire

2.7 Désignation d'un référent déontologue des élus

2.8 Modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à la gestion et l'exploitation des domaines skiabiles

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Allocation forfaitaire de télétravail

4 – VIE ASSOCIATIVE

4.1 Attribution de subvention de fonctionnement pour l'année 2023

4.2 Parrainage pour sportif allosard de haut niveau

4.3 Parrainage pour sportif allosard de haut niveau

Note explicative

1 – FINANCES

1.1. Tarifs de la régie de recettes du Parc de loisirs d'Allos saison d'été 2024

Il convient de valider les tarifs ainsi que la période d'accès payante à la base de loisirs d'Allos pour la prochaine saison d'été 2024.

La validation dès le mois de décembre de l'année N-1 permettra une visibilité pour les acteurs du tourisme et la promotion.

Pour information, les tarifs 2023 étaient les suivants :

TARIFS T.T.C ENTREES A LA BASE DE LOISIRS D'ALLOS SAISON 2023

| | Adulte | Enfant (5 à -15 ans) | Vermell (65 à 75 ans) |
|---|----------|----------------------|-----------------------|
| Entrée Unique | 15,00 € | 9,00 € | 9,00 € |
| Tarif réduit (à partir de 16h ou intempéries) | 10,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Carnet 10 Tickets | 105,00 € | 63,00 € | 63,00 € |
| Carte Famille 6 jours 4 à 6 personnes | | | 216,00 € |
| Carte Saison 1 personne | 120,00 € | 72,00 € | 72,00 € |
| Carte Saison 4 à 6 personnes | | | 300,00 € |
| Carte Loisirs Pass saison enfants Allos | | | 15,00 € |
| Carte Pass OIJS | | | 3,00 € |
| Tarifs Multiactivité, Groupes, Rochecline et Comité entreprise | | | 9,00 € |
| Supplément support électronique (carte borne d'accès) | | | 3,00 € |
| Personnes de plus de 75 ans et enfants de moins de 5 ans | | Gratuité | |
| Structures d'accueil enfance jeunesse (crèche et centre de loisirs d'Allos) | | Gratuité | |
| Personnes reconnues handicapées et titulaires d'une carte d'invalidité | | Gratuité | |

sur justificatif avec carnet

Le tarif d'entrée comprend l'accès à la baignade surveillée ainsi que le toboggan aquatique, les jeux pour enfants, les animations et activités (prêt de matériel inclus)

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver les tarifs pour la saison 2024,
- De fixer les dates d'ouverture du parc de loisirs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.2. Tarifs de la régie de recettes du parking du Laus saison d'été 2024

Il convient de valider les tarifs ainsi que la période d'accès payante au parking du Laus pour la prochaine saison d'été 2024.

La validation dès le mois de décembre de l'année N-1 permettra une visibilité pour les acteurs du tourisme et la promotion.

Pour information, les tarifs 2023 étaient les suivants :

- Les véhicules 4 roues : 10 €

- Motocyclette et vélomoteur : 5 €

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver les tarifs pour la saison 2024,*
- *De fixer les dates d'ouverture du parking du Laus pour la saison 2024*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

1.3. Exonération de la THRS des locaux classés meublés de tourisme et chambres d'hôtes

Après rappel de la délibération du 18/09/2023 d'instauration de la majoration de cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est rappelé que la THRS est due pour tous les meublés qui ne sont pas résidences principales.

Selon les termes de l'article 1407 du CGI, les communes situées en ZRR ont la possibilité d'exonérer de cette taxe certains locaux, à savoir les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'autoriser l'exonération des meublés de tourisme et chambres d'hôtes,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

1.4. Adoption et mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024

Il est rappelé l'obligation pour toutes les collectivités d'appliquer au 1^{er} janvier 2024 la nouvelle nomenclature comptable M57 en remplacement de la nomenclature actuelle M14.

Ce changement nécessite une délibération afin de définir les modalités d'application.

Sur les 7 budgets gérés par la commune, seul 3 budgets M14 sont concernés, à savoir : budget principal, budget cinéma de l'Aiguille et le budget lotissement les Auches.

Les 4 autres budgets gérés en M4 ne sont pas modifiés (réseau de chaleur – pico centrale – base de loisirs – eau et assainissement).

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'adopter le passage en M57 pour les 3 budgets concernés*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

1.5. Adoption du règlement budgétaire et financier – RBF - suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est possible d'adopter un règlement budgétaire et financier (obligatoire pour les communes de + de 3500 habitants)

Afin de définir un cadre budgétaire et financier, il est proposé d'adopter un RBF, notamment pour les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement des crédits de paiement.

Ce règlement budgétaire et financier permettra, entre autres, de mettre en place les autorisations de programme et crédits de paiement.

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.6. Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

Il est rappelé les difficultés actuelles de trésorerie de la commune en raison d'un décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Afin financer temporairement ses charges, il est proposé de souscrire une ligne de crédit d'un montant de 500 000 € et d'une durée maximale d'un an auprès de la caisse régionale de crédit agricole.

Cette avance de trésorerie portera intérêts trimestriels en fonction de son utilisation.

A titre indicatif, la précédente ligne souscrite en 2014 pour un montant de 500 000 € avait généré une moyenne de 8 000 € d'intérêts annuel.

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- De souscrire à la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.7. Décision modificative de crédits n° 1 Section de fonctionnement Budget base de loisirs Exercice 2023

Il est proposé une décision modificative de crédits de 95 000 € au titre du fonctionnement afin de régulariser les prévisions budgétaires suivantes :

Recettes : Complément recettes entrées été 95 000 €
(Prévu 147 198 € réalisé 248 500 €)

Dépenses : Complément frais de personnel affecté par la commune 95 000 €
Prévu 95 000 € Besoin 190 000 € (personnel d'exploitation 81 000 € et valorisation personnel technique 109 000 € soit 190 000 €)

⇒ Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la présente Décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

1.8. Décision modificative de crédits n° 4 Section de fonctionnement et d'investissement Budget Principal Exercice 2023

Il est proposé une décision modificative de crédits de 122 000 € au titre du fonctionnement afin de réajuster les prévisions budgétaires suivantes :

Recettes : complément remboursement indemnités journalières personnel 27 000 €
(prévu 20 500 € réalisé 47 500 €)
Complément frais de personnel base de loisirs 95 000 €

Dépenses : Complément charges générales 152 000 €
(Prévu 2 424 000 € besoin 2 576 000 €)
Réduction charges de personnel - 30 000 €
(Prévision surestimée)

Suite aux intempéries du 1/12/2023 sur les canalisations des eaux usées entre Allos et la Foux, il est proposé une décision modificative de crédits de 100 000 € au titre de l'investissement afin de pouvoir réaliser les premiers travaux d'urgence :

Dépenses : Opération aménagement zone des chauvets -100 000 €
Opération travaux d'urgence intempéries du 1/12/2023 100 000 €

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver la présente Décision modificative*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2- JURIDIQUE

2.1 Cession d'un emplacement de parking le Bellevue

Pour rappel, la commune est propriétaire du lot n°20 de l'emplacement de parking situé en sous-sol de la résidence « le Bellevue » sis sur la parcelle cadastrée AE104 au Seignus d'Allos.

Compte tenu de l'estimation du bien et après plusieurs échanges, M. Philippe GAGGIOLI, résident d'Allos, accepte la proposition ferme pour acquérir le parking n°20 au montant de 12 500€.

Il est proposé la cession de l'emplacement de parking n°20 situé dans le garage du Bellevue au montant de 12 500€, sachant que les frais de notaire ou tout autre intervenant seront supportés par l'acquéreur.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver la cession*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2.2 Convention d'objectifs - Ski Club du Val d'Allos

Considérant la politique publique définie par le conseil municipal en développement sportif au sein du territoire d'Allos et l'accessibilité des jeunes au ski.

Considérant que le projet conçu par l'association du Ski Club du Val d'Allos est conforme à la politique publique et après l'accord des deux parties sur les buts définis dans la convention d'objectifs, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs avec le Ski Club du Val d'Allos pour une durée de trois ans dans le cadre du développement et de l'accessibilité des jeunes au ski.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Ski Club du Val d'Allos*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2.3 Convention de prestations de services - Espace ludique des Chauvets

Pour rappel, la commune d'Allos a aménagé l'Espace ludique des Chauvets de la Foux pour y développer des activités sportives et de loisirs "4 saisons".

Dans cette perspective, et ayant pour objectif de valoriser une activité sportive et de loisirs en saison touristique hivernale, elle bénéficie des services de l'ESF dans le cadre de l'exploitation de l'Espace ludique des Chauvets.

Il convient d'établir une convention de prestation de services avec l'ESF.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver la convention de prestation de services avec l'ESF de la Foux pour l'exploitation de l'Espace ludique des Chauvets*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2.4 Convention des prestations de services – Damage du Pré de la porte

La RVA04 a la gestion du service des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin et de toutes installations annexes des domaines skiables du Val d'Allos.

Au regard des contraintes techniques et financières relative à l'exploitation de la station du Seignus, à l'entretien et à l'ouverture des pistes, la commune d'Allos souhaite participer au damage de la piste du Pré de la porte, de manière à ce que la RVA04 puisse charger son personnel de damage sur les pistes de l'Autapie notamment.

Il convient d'établir une convention de prestation de services pour le damage.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver la convention de prestation de services avec la RVA04 pour le damage de la piste du Pré de la porte*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2.5 Mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

La CCAPV sollicite la commune afin de lui mettre à disposition un terrain dans le cadre de sa compétence « Relais de télévision et TNT ».

La CCAPV souhaite utiliser le terrain communal cadastré OA 873 à la Foux d'Allos en vue de la construction d'une nouvelle antenne relais, de l'installation et de l'exploitation du site radioélectrique. La mise à disposition du bien aurait lieu à titre gratuit et pérenne.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain OA873 au profit de la CCAPV dans le cadre de sa compétence « Relais de télévision et TNT » pour la construction, l'installation et l'exploitation de l'antenne relais*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2.6 Délégation du conseil municipal au maire

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs, peut en faire évoluer la liste et peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations.

Il est proposé d'ajouter l'attribution relative à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *De déléguer au maire, pour la durée restante de son mandat, la prérogative 20° : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par exercice.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2.7 Désignation d'un référent déontologue des élus

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être par une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci, ou par un collègue, composé de personnes répondant aux conditions.

Il s'agit ici de désigner le, ou les référents déontologues, de préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, et également de préciser les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunérations.

La désignation de deux référents déontologues pour l'ensemble des Collectivités départementales est proposé par le CDG 04 : Monsieur Philippe DE MEESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services).

Ces référents déontologues pourront être saisis directement par les élus, par mail pour obtenir un 1er rendez-vous ; la demande précisera le nom et les coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, et sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *De nommer en qualité de référents déontologues pour les élus de la commune, Monsieur Philippe DE MEESTER et Monsieur Guy PAGLIANO, pour une durée courant jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal,*
- *De fixer que ces référents déontologues pourront être saisis directement par les élus, par mail pour obtenir un 1er rendez-vous et que la demande précisera le nom et les coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé*
- *D'arrêter la rémunération des référents déontologues sur un montant de 80€ par dossier traité*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

2.8 Modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon relative à la gestion et l'exploitation des domaines skiables

Dans le cadre de la fusion des syndicats en charge de la gestion et de l'exploitation de l'Espace Lumière, telle qu'actée par le Conseil Communautaire de la CCAPV en date du 17 octobre dernier, la Commune d'Allos a sollicité la reprise de sa compétence sur la gestion et l'exploitation exclusive du domaine skiable du Seignus.

En effet, selon les accords de fusion conclus entre le Département des Alpes de Haute Provence, la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, deux syndicats seront constitués à terme pour la gestion des domaines skiables du Val d'Allos et de Pra Loup :

- L'un en charge du périmètre de l'espace Lumière constitué des domaines skiables reliés de PraLoup et de la Foux d'Allos
- L'autre en charge du domaine skiable du Seignus

Avec le Département, qui sera membre de chacun de ces syndicats, c'est en l'état de ses statuts que la CCAPV siègera et agira au sein de ces deux entités.

Pour rappel, la Commune d'Allos, par courrier en date du 9 octobre 2023, a saisi la Communauté de Communes pour reprendre la compétence gestion et exploitation des domaines skiables sur le périmètre exclusif du Seignus.

En effet, les conclusions de l'étude du Masterplan réalisée sur le Seignus démontre la fragilité du modèle financier actuel de l'activité 100% neige, mais fait apparaître à contrario des opportunités

d'optimisation dès lors que l'approche économique est conduite dans une dimension 4 saisons, où la gestion du domaine skiable est optimisée et mutualisée avec celle du bike park, de la base de loisirs ou encore de nouvelles activités.

Cela induit de conduire une transformation de ce domaine dans une approche plus rationnelle, intégrant les données et perspectives liées au changement climatique et nécessitant, de fait, d'importantes décisions dont la Commune d'Allos ne souhaite pas être dessaisie.

Elle engendre également des conséquences financières non négligeables que la Commune mesure et qu'elle s'engage par cette décision à assumer.

La Préfecture par courrier en date du 23 octobre 2023, a confirmé que la compétence « neige » qui n'est pas qualifiée d'obligatoire par la loi, est susceptible d'être définie de manière libre par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ce qui conduit à la possibilité de la rendre sécable.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier la formulation précédente du 6° des « autres compétences » de la CCAPV, selon la nouvelle rédaction suivante : « Domaines skiabiles : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiabiles alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos ».

Le conseil communautaire de la CCAPV lors de sa session du 17 octobre dernier a voté favorablement pour engager cette modification statutaire, une fois le Syndicat Mixte Espace Lumière officiellement créé.

Cette modification statutaire doit désormais être soumise à la décision des 41 conseils municipaux de l'intercommunalité qui pour être défensivement adoptée, devra recueillir l'adoption de la majorité qualifiée des 41 communes, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la CCAPV, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le retour de cette compétence relative au Seignus à la Commune d'Allos induira la convocation d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dans les 9 mois suivants pour définir les transferts financiers correspondants, y compris le retour à la Commune du capital de la dette affectée aux investissements du Seignus.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'adopter la modification statutaire proposée prévoyant la nouvelle rédaction suivante du 6° des « autres compétences » de la CCAPV, selon la nouvelle rédaction suivante : « Domaines skiabiles : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, que ce soit en régie, en délégation de service Public ou via un syndicat mixte pour l'espace lumière, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiabiles alpins et nordiques, à l'exception du domaine du Seignus qui relève de la compétence exclusive de la Commune d'Allos »*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Allocation forfaitaire de télétravail

Considérant qu'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale peut prévoir le versement d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail », et sous réserve que les tiers lieux de télétravail n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le « forfait télétravail » sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télé-travaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail, susvisée, et sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2.88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253.44 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante, ou en fin de période d'engagement pour les contractuels.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver le versement de l'allocation forfaitaire de télétravail*
- *D'autoriser D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

4 – VIE ASSOCIATIVE

4.1 Attribution de subvention de fonctionnement pour l'année 2023

Après sollicitation de plusieurs associations, dont deux nouvelles (Amicale de la Mairie d'Allos et Union Sportive du Haut Verdon), la commission ressources et tourisme a validé la répartition du budget restant, soit 7 150€.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver l'attribution sur l'enveloppe disponible de 7 180 0 € une subvention de fonctionnement d'un montant de 7150€ pour l'année 2023 aux différentes associations.*
- *D'autoriser D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

4.2 Parrainage pour sportif allosard de haut niveau

Jeune sportif, Damien FINK, originaire de la station et formé au ski club du Val d'Allos, est entré dans un cursus de ski de haut niveau. Champion de France U16 de Slalom 2023, il fait partie du pôle France au CIE de Briançon.

A ce titre, il sollicite de la part de la Commune, une subvention afin de l'aider à développer son niveau et pouvoir continuer à s'entraîner.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver le montant de l'aide à Damien FINK dans le cadre de l'association ASSDF soit 7 000 € (selon les modalités fixées au conseil du 30 octobre 2023)*
- *D'approuver les termes du contrat de parrainage,*
- *D'autoriser D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*

4.3 Parrainage pour sportif allosard de haut niveau

Jeune sportif, Gabriel ARRIGHY, originaire de la station et formé au ski club du Val d'Allos, est entré dans un cursus de ski de haut niveau. Qualifié ces dernières années au championnat de France U14, il fait partie du pôle France au CIE de Briançon.

A ce titre, il sollicite de la part de la Commune, une subvention afin de l'aider à développer son niveau et pouvoir continuer à s'entraîner.

⇒ *Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver le montant de l'aide à Gabriel ARRIGHY dans le cadre de l'association JSVA soit 3 000 € (selon les modalités fixées au conseil du 30 octobre 2023)*
- *D'approuver les termes du contrat de parrainage,*
- *D'autoriser D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision*